

Ayant-droit du régime spécial des IEG

en part complémentaire seule ?

Découvrez un nouveau service en ligne sécurisé.



Vous êtes ayant droit du régime spécial des IEG et êtes vous-même affilié à un autre régime obligatoire d'assurance maladie (CPAM, MSA...)?

Mon espace complémentaire Camieg est fait pour vous !

Ce nouveau service en ligne est simple, gratuit et sécurisé. Il vous permet, en quelques clics, de consulter et modifier vos informations personnelles et d'effectuer vos démarches (télécharger votre attestation de droits complémentaires Camieg). C'est un espace indépendant de votre compte Ameli qui ne concerne que vos droits au régime complémentaire des IEG.

Accessible 24 h/24 et 7 j/7, il vous permet de consulter et modifier vos informations personnelles et d'effectuer vos démarches (télécharger une attestation de droits complémentaires, demander la modification de votre adresse ou de vos coordonnées bancaires...).

Comment créer votre espace complémentaire Camieg ?

Rendez-vous sur Camieg.fr

Munissez-vous de votre carte Vitale et de votre Relevé d'Identité Bancaire puis cliquez sur "Je crée mon compte".

Complétez vos informations personnelles et confirmez vos coordonnées bancaires connues par la Camieg.

Après validation, vous recevrez un courriel vous invitant à personnaliser votre mot de passe.

Votre compte est créé !

Vos données sont protégées

Le site Camieg.fr et Mon espace complémentaire Camieg ont fait l'objet d'une déclaration des traitements automatisés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le traitement de vos données s'effectue conformément au Règlement européen général sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Nous mettons tout en œuvre pour protéger vos données.

C'est un espace indépendant de votre compte Ameli.

Ayant-droit en part complémentaire à la Camieg, quelles conditions pour être éligible ?

Votre éligibilité au régime complémentaire Camieg est déterminée par votre situation personnelle et vos ressources. Ainsi, le régime complémentaire est ouvert aux :

- conjoints partenaires de PACS, concubins ;
- enfants célibataires de moins de 26 ans (étudiants ou non) ;
- enfants orphelins d'un parent et handicapés (sans condition d'âge) ;
- enfants atteints d'un handicap médicalement reconnu avant leur 21^e anniversaire (sans condition d'âge).

Pour bénéficier des prestations complémentaires Camieg, vos revenus annuels déclarés ne doivent pas dépasser le plafond de 1 560 fois la moyenne annuelle des valeurs horaires du SMIC. Ce montant est fixé par arrêté ministériel. Aussi, nous examinons vos revenus déclarés de l'année N-2.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur Camieg.fr ou contactez les conseillers de votre antenne Camieg Grand Est.

Vous ne savez pas si vous êtes concerné.e ? Vous avez besoin d'aide pour ouvrir ou utiliser Mon Espace Complémentaire Camieg ? Prenez rendez-vous avec un conseiller Camieg de l'antenne Grand Est pour nous rencontrer sur l'un de nos points d'accueil ou demander à être rappelé.

Déposez votre demande de rendez-vous physique ou téléphonique sur Camieg.fr, rubrique « rencontrer un conseiller » ou sur notre boîte vocale au 03 55 66 06 10.